

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 JUIN 1889.

Autorisation d'aliéner des terrains et approbation de contrats relatifs à des aliénations et locations de biens domaniaux.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS.

J'ai l'honneur de soumettre aux délibérations de la Chambre des Représentants un projet de loi portant :

1^o Autorisation d'aliéner des terrains situés à Saint-Josse-ten-Noode et à Vilvorde ;

2^o Approbation de divers contrats relatifs à des aliénations et locations de biens domaniaux.

Ce projet se justifie par les considérations suivantes :

I.

Les lois du 19 mai 1886 (*Moniteur* du 20) et du 26 mars 1888 (*Moniteur* du 29) ont autorisé le Gouvernement à céder à la ville de Bruxelles les deux tronçons supprimés du chemin de fer de ceinture, qui se trouvaient sur son territoire.

Le conseil communal de Saint-Josse-ten-Noode demande la cession d'un troisième tronçon, qui traverse la commune, aux mêmes conditions que celles qui ont été adoptées de commun accord avec la ville de Bruxelles.

La proposition se liant également à la création d'un nouveau quartier dont le plan a été approuvé par arrêté royal du 31 juillet 1884, il convient, comme l'énonce l'article 1^{er} du présent projet de loi, de traiter avec la commune de Saint-Josse-ten-Noode sur les bases indiquées par les deux lois précitées.

II.

Pour l'exécution d'un plan de nouveau quartier avoisinant la maison de correction, l'administration communale de Vilvorde demande l'incorporation gratuite, dans la voirie urbaine, d'un chemin d'accès exclusivement affecté au service de cet établissement militaire.

La réalisation des travaux projetés sera avantageuse pour la propriété de l'État. Il est entendu que la commune payera la valeur des arbres garnissant l'avenue.

III.

L'État est propriétaire de la cour et du grenier d'un bâtiment situé quai Van Dyck, à Anvers, et dont le rez-de-chaussée ainsi que l'étage, appartenant à M^{me} Van Geyt-Gené, sont éclairés par des fenêtres qui prennent jour sur un autre terrain domanial aliénable.

Les droits du domaine ont été cédés à M^{me} Van Geyt moyennant le prix de fr. 8,604-73 et sous la condition qu'elle supprime une servitude de vue directe sur l'emplacement voisin.

Cette cession a été constatée par acte du 30 octobre 1888.

IV.

Il a été reconnu nécessaire de reconstruire et d'agrandir les écuries de la caserne de la gendarmerie à Mons, et, à cet effet, une emprise de 21 centiares 29 milliarses a dû être faite dans la propriété voisine, dépendant du domaine public, où est établi le dépôt des archives de l'État.

La province s'engage, par la convention du 10 août 1888, à payer la valeur vénale du terrain.

V.

L'aménagement de la station de Mariemont nécessite l'emprise de terrains voisins d'une étendue de 88 ares 28 centiares, appartenant à la Société des charbonnages de Mariemont. Celle-ci consent à les céder en échange d'une superficie de 1 hectare 57 ares 65 centiares que des modifications du railway rendront disponible.

Cet échange a été conclu par acte du 29 septembre 1888.

VI.

La ville de Thuin a établi, à ses frais, un chemin qui a permis la suppression d'un passage à niveau sur le chemin de fer.

Ce travail a donc un caractère d'utilité générale, et en compensation

de la dépense la ville a demandé la cession gratuite d'un tronçon de route devenu inutile.

Rien ne s'oppose à ce que l'État se libère par ce moyen de l'indemnité qui est due équitablement à la commune.

Tel est l'objet du contrat du 4 mai 1888.

VII.

MM. Casse et consorts ont demandé à acquérir une surface de 2,800 mètres carrés à l'est de la digue promenade de Blankenberghe, pour l'érection d'un hôtel monumental, et la concession de la partie de la plage, en face de ce terrain, pour y construire un pier.

Les planches et la notice qui lui sont communiquées, permettront à la Chambre d'apprécier le mérite du projet, et elle pourra se convaincre par les stipulations de la convention conclue le 22 janvier 1889, des avantages que l'État retirera de l'opération, notamment au point de vue de la plus-value des terrains domaniaux voisins.

Dans la fixation du prix de vente, il a été tenu compte des charges imposées aux concessionnaires; il est juste également de leur bonifier le coût d'un épi en maçonnerie que les substructions du pier remplaceront.

Les autres dispositions du contrat s'expliquent d'elles-mêmes. On se borne à appeler l'attention sur l'article 9 qui a pour but d'améliorer l'aspect disgracieux du pignon ouest du dernier groupe de villas, et de mettre ainsi fin aux critiques fondées dont ces constructions sont l'objet.

VIII.

Le Gouvernement a commencé le boisement des dunes situées entre Ostende et Blankenberghe, et attend des premiers essais un résultat satisfaisant.

Entrant dans ses vues, MM. Colinet et Passenbronder ont offert de se constituer preneurs, par bail emphytéotique, d'une étendue de 50 hectares, situés au hameau du Haen, avec l'engagement *principal* d'exécuter la plantation des terrains, à l'exception de ce qui est nécessaire à l'établissement des chemins, et de certains emplacements pour la construction de villas disséminées sur la surface de la concession.

Le plan ci-joint indique le caractère du projet.

Les conditions insérées dans la convention du 27 mai 1889 donnent toute garantie que les intentions du Gouvernement seront réalisées avec avantage pour tous.

IX.

La ferme de Groenendael, dont la contenance est de 55 hectares environ, étant disponible pour cause de résiliation de bail par le locataire, le Gouvernement se proposait de boiser la plus grande partie des terrains qui en dépendent — environ 25 hectares, — lorsque survint une offre de louer l'immeuble pour un terme de

dix-huit ans, à l'exception d'une prairie détachée de 4 hectares et demi, et de 9 hectares environ de terrains contigus au corps de ferme.

Cette dernière surface serait boisée et on louerait séparément, dans les conditions ordinaires, les 4 hectares et demi de prairie.

La combinaison, réalisée par la convention du 25 mai 1889, permet d'exécuter partiellement le projet de plantation, tout en assurant un revenu au moins égal à celui que l'État retirait antérieurement de la propriété.

Pour la fixation du fermage, il a été tenu compte, d'une part, de la plus-value à résulter du voisinage de l'hippodrome et, d'autre part, des améliorations que recevront les bâtiments et les terrains loués.

X.

La construction d'un chemin de grande communication de Bertrix à Jamoigne nécessite, dans la forêt domaniale d'Herbeumont, une emprise de 2 hectares 1 are 60 centiares, dont la valeur est d'environ 600 francs.

La commune en demande la cession gratuite.

L'exécution du travail permettra la suppression et le repeuplement d'un ancien chemin de vidange; de plus, elle améliorera les moyens de transport des produits de la forêt.

XI.

L'État possède une superficie de 18 ares 58 centiares, enclavée dans l'immeuble de la Société anonyme des charbonnages et usines de Strépy-Bracquegnies, seule propriétaire à qui la parcelle puisse être cédée.

La convention du 29 mars 1889, ci-jointe, en fixe le prix à la valeur vénale normalement déterminée pour d'autres terrains placés dans des conditions plus favorables, puisqu'ils n'étaient pas enclavés.

Il a paru inutile d'imprimer à la suite du présent Exposé des motifs les actes constatant les diverses conventions comprises dans le projet de loi.

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

PROJET DE LOI.

 Léopold II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres des Finances, des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, de la Guerre,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre Nom, aux Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Gouvernement est autorisé à céder :

1° A la commune de Saint-Josse-ten-Noode, en exécution de l'article 8 de l'arrêté royal du 31 juillet 1884 :

A. Gratuitement les terrains situés le long du chemin de fer de ceinture au quartier Nord-Est, entre la chaussée de Louvain et la rue des Moissons, qui sont destinés à être incorporés dans la voirie ;

B. Au prix à fixer sur le pied de fr. 3-80 le mètre carré les terrains situés au même lieu, non destinés à faire partie de la voirie ;

2° A la commune de Vilvorde gratuitement :

L'avenue désignée sous le nom de *Drève de la Correction*, d'une contenance de 13 ares 50 centiares, pour la création d'une voie publique.

ART. 2.

Sont approuvées les conventions suivantes, savoir :

1° L'acte du 30 octobre 1888, portant vente à M^{me} Van Geyt-Gené des droits de l'État dans une propriété située à Anvers, quai Van Dyck ;

2° La convention du 10 août 1888, par laquelle est cédée à la province du Hainaut une parcelle détachée de la cour

du bâtiment servant au dépôt des archives de l'État, à Mons ;

5° L'échange conclu avec la Société anonyme des charbonnages de Mariemont de terrains situés à Morlanwelz et Mariemont ;

4° Le contrat du 4 mai 1888, passé avec la ville de Thuin, pour la cession gratuite d'un tronçon de route devenu inutile ;

5° Le contrat du 22 janvier 1889, conclu avec MM. Casse et consorts, portant vente de terrains dépendant des dunes de Blankenberghe, destinés à l'érection d'un hôtel, et concession d'une partie de la plage pour la construction d'un pier ;

6° Le contrat du 27 mai 1889, conclu avec MM. Colinet et Passenbronder, pour la location, par bail emphytéotique, de 50 hectares de dunes, à Clemskerke et Vlisseghem ;

7° Le contrat du 25 mai 1889, portant bail, pour le terme de dix-huit années, à MM. le comte d'Oultremont et consorts, de la ferme de Groenendael, avec 20 hectares de terrains ;

8° Le contrat du 2 avril 1889, contenant cession à la commune de Straimont d'une étendue de 2 hectares de la forêt d'Herbeumont, pour établir un chemin de Bertrix à Jamoigne.

9° Le contrat du 29 mars 1889, portant vente à la Société charbonnière de Strépy-Bracquegnies de 18 ares 58 centiares de terrain situés en cette commune.

Donné à Laeken, le 26 juin 1889.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

Le Ministre des Chemins de fer,

Postes et Télégraphes,

J. VANDENPEEREBOOM.

*Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Industrie et des Travaux publics,*

LÉON DE BRUYN.

Le Ministre de la Guerre,

PONTUS.

